

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE
Entre la Communauté de Communes des Côtes de Meuse et Woëvre
et la Communauté de communes Mad&Moselle

Convention entre :

- La **Communauté de Communes des Côtes de Meuse et Woëvre** représentée par Sylvain DENOYELLE, président, habilité par une délibération du conseil de communauté en date du.....
- La **Communauté de Communes Mad&Moselle**, représentée par Monsieur Gilles Soulier, président, habilité par une délibération du conseil de communauté en date du 10 avril 2018.

Pour la prise en charge financière des coûts de fonctionnement du Multi Accueil, selon les critères et obligations définis aux articles suivants :

Article 1 : GENERALITES.

La Communauté de Communes des Côtes de Meuse et Woëvre est propriétaire du multi Accueil. A ce titre, elle a sollicité auprès de Monsieur le Président du Conseil Général de la Meuse, un arrêté d'habilitation pour une capacité d'accueil de **18 places**.

La **Communauté de Communes des Côtes de Meuse et Woëvre** dispose pour mener à bien cette mission :

- de locaux adaptés et réglementaires, de mobiliers réglementaires, de matériels d'hygiène et de matériels éducatifs et de tous les équipements complémentaires nécessaires pour un bon accueil des enfants,
- d'un espace extérieur aménagé, clos et entretenu,
- d'une équipe pour l'accueil des enfants, du personnel pour l'entretien des locaux et d'une équipe d'encadrement dûment qualifiée,

Article 2 : ASPECTS FINANCIERS ET FONCTIONNEMENT.

La tarification des heures de garde pour les enfants de moins de 4 ans est établie sur le principe « Prestation de service unique » défini par la Caisse d'Allocations Familiales, les parents sont informés de toute évolution ou modification ; d'autres financeurs spécifiques peuvent également intervenir, il appartient à la famille de se renseigner à ce sujet.

La Communauté de Communes des Côtes de Meuse et Woëvre a adopté un règlement intérieur et des tarifs qui sont applicables pour l'ensemble des usagers du Multi Accueil.

Les tarifs et le règlement sont susceptibles de modifications sur décision du conseil de la **Communauté de Communes des Côtes de Meuse et Woëvre**, les usagers en sont informés au préalable, copie des délibérations seront transmises à la **Communauté de communes Mad&Moselle** pour information.

Article 3 : CONTROLES.

Le fonctionnement du CMA est soumis au contrôle de Madame le médecin de PMI, rattachée au TAMS de Commercy, la Caisse d'Allocations Familiales est tenue informée régulièrement de toute modification.

Article 4 : MODALITES FINANCIERES APPLICABLES A CETTE CONVENTION.

Le coût résiduel après encaissement des participations CAF, MSA et autres organismes sera réparti sur la base **de X/18^{ème}** à la charge de la Communauté de communes Mad&Moselle, (exemple : si 4 places sont utilisées par les enfants accueillis simultanément en contrat d'accueil permanent, le coefficient de prise en charge sera de 4/18^{ème}).

Le coût maximum est plafonné à 1.500 €/place/an.

La Communauté de Communes des Côtes de Meuse et Woëvre produira, chaque année, un compte d'exploitation détaillé, accompagné des justificatifs qui seront produits sur demande expresse.

Le versement, pour l'année, se fera suite à la réunion du comité de pilotage (voir article 5).

Article 5 : COMITE DE PILOTAGE

Un comité de pilotage sera constitué avec 2 personnes (Vice président délégué et Chargée de mission Petite Enfance) désignées par **la Communauté de communes Mad&Moselle**, sera réuni au moins une fois par an afin d'établir le bilan de l'année écoulée (fréquentation, budget....) et des perspectives de l'année suivante.

Article 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Le 25 avril 2018

Communauté de Communes
des Côtes de Meuse et Woëvre

Le président,
S.DENOYELLE

Communauté de Communes
du Mad&Moselle

Le président,
G. SOULIER